



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-465-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-465 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES
INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie de Wentworth-Nord est appelé à intervenir sur les lieux de brûlage, de feux de diverses natures et autres lieux de sinistres de même que pour la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le système de panneau indicateur actuel de la SOPFEU, qui était situé à St-Michel, est inefficace ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2016-465 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Jean-Luc Groulx et que le projet de règlement a été déposé et adopté le 16 août 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par madame Suzanne Paradis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement 2016-465-1

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme si au long décrit.

ARTICLE 2

L'alinéa 5 de l'article 2.1.8 est modifié comme suit :

Panneau indicateur de degré d'inflammabilité

Avant d'allumer un feu, quiconque désire allumer un feu doit s'assurer qu'il lui est permis de le faire en vérifiant l'indice de la SOPFEU.

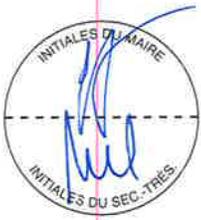
- Si l'indice est placé aux positions « BAS » et « MODÉRÉ », les permis sont valides et le brûlage est permis.
- Si l'indice est à la position « ÉLEVÉ » « TRÈS ÉLEVÉ » ou « EXTRÊME », les permis de brûlage sont suspendus et il est interdit d'allumer quelque feu que ce soit.

ARTICLE 3

L'annexe VI est abrogé.

ARTICLE 4

L'annexe VII est abrogé.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Affichage entrée en vigueur :

16 août 2019
20 septembre 2019
25 septembre 2019